

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal45
Membres en exercice.....45
Présents ou représenté.e.s
à la séance43
Absent.e.s.....02

Délibération n°: 2021-07-10c-U
Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020
Secteur « Val-de-Fontenay- Alouettes »

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **premier juillet**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-cinq juin** se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX M. NOMBO POATY, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. BRUNET	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. CLERGET	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
M. LEBLANC	a donné mandat à	Mme AVOGNON ZONON
Mme VIENNEY	a donné mandat à	Mme BOUHADA
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	M. MATHIEU
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND

ABSENT.E

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et L.300-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT ou « Territoires »), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 30 mars 2017, décidant d'élaborer un projet d'aménagement sur le secteur dit « Val-de-Fontenay » et d'une partie du quartier dit des « Alouettes » et d'organiser auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées une concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 5 octobre 2017, approuvant le bilan de la concertation préalable,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 5 octobre 2017, fixant les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement Val de Fontenay Alouettes, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 5 octobre 2017, désignant la SPL Marne-au-Bois en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui confiant les missions nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'un traité de concession régularisé le 31 octobre 2017,

Après en avoir délibéré
PREND ACTE

du Compte-Rendu Financier Annuel 2020 ci-annexé établi par l'aménageur, la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 8 JUIL. 2021
Publication
le - 8 JUIL. 2021
Notification
le - 8 JUIL. 2021
Certifié exécutoire
Le Maire,



VU le traité de concession approuvé par le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois le 5 octobre 2017 et notifié le 7 novembre 2017 par la Ville à la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay-Alouettes »,

VU la délibération n°20-162 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 8 décembre 2020 créant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU les délibérations n°2020-11-02a-U et n°2020-11-02b-U du Conseil Municipal de Fontenay sous-Bois en date du 12 novembre 2020 approuvant le programme des équipements publics et la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes d'une part, et n°20-164 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 8 décembre 2020 approuvant ladite convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois d'autre part,

VU la délibération n° DC 2021-79 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 29 juin 2021 approuvant le Compte-rendu Financier Annuel (CRFA) 2020 établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession du secteur Val-de-Fontenay/Alouettes

VU la convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement signés le 15 décembre 2020,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre, chaque année, à l'approbation du Conseil de Territoire, un Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA),

CONSIDERANT la volonté municipale, en accord avec le Territoire, que le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois puisse être informé des CRFA concernant les opérations d'aménagement situées sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT le Compte-Rendu Financier Annuel 2020 Val de Fontenay Alouettes établi par l'aménageur la SPL Marne-au-Bois,